

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE
LA MER

Service Paysages, Eau et Biodiversité

Unité Milieux aquatiques et politique de l'eau

Arrêté préfectoral n° R03-2020-01-28-001

Relatif à l'approbation de l'état des lieux du district hydrographique de la Guyane

Le Préfet de la Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1, R.212-1 à R.212-5, R.212-10 à R.212-12 et R.212-18 ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État auprès du préfet de la région Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2019-12-17-002 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté R03-2019-07-08-004 du 8 juillet 2019 portant nomination des préfigureurs des directions générales de l'Organisation des Services de l'État en Guyane qui désigne M. Raynald VALLEE, préfigureur sur le poste de directeur général des territoires et de la mer .

VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-021 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, préfigureur sur le poste de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire Général des Services de l'État ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2019-04 du 19 décembre 2019 du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane adoptant l'état des lieux du district hydrographique de Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État de la Guyane ;

ARRETE

Article 1 : L'état des lieux du district hydrographique de la Guyane joint en annexe est approuvé.

Article 2 : L'état des lieux du district hydrographique de la Guyane est consultable en ligne sur le site Internet www.ceb-guyane.fr. Un exemplaire de l'état des lieux est tenu à la disposition du public au secrétariat du comité de l'eau et de la biodiversité, DGTM Guyane / Service Paysages, Eau et Biodiversité, Impasse Carlos Finley à Cayenne.

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État de la Guyane et le directeur général des territoires et de la mer de la Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié aux intéressés.

Le Préfet
Marc DEL GRANDE